

DECISION MUNICIPALE
ST 0112026

Objet : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – FIPD 2026
Demande de subvention

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du FIPDR dans le cadre des orientations définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2020-2024 et du plan départemental de prévention de la délinquance pour le Rhône du 5 janvier 2022 et visant notamment le programme S : vidéoprotection de voie publique

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur l'opération suivante :

- Extension du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais

Considérant que cette opération correspond aux critères établis par le FIPD

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du FIPD une aide financière pour le projet suivant :

- Extension du système de vidéoprotection de la Ville de Brignais
Coût estimatif : 22 497,60 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite demande et la convention ultérieure ainsi que tous documents liés à ce dossier.

Article 3 : en cas d'attribution de subventions du FIPD, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 27 février 2026

Le Maire
Serge BÉRARD

